

DEPARTEMENT

YONNE

**COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 31 mars 2023**  
 -----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

24 mars 2023

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M.LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme SIMON), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : Mme ROLLOT, M. HERVÉ, Mme EL HAOUCHI,

Objet de la délibération

**Vote des taux de fiscalité**

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est achevée. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP) et a institué un nouveau schéma de financements des collectivités territoriales. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective à compter du 1er janvier 2023, puisque plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En revanche, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) », continue à être perçu par les communes. Depuis 2020, les communes ne votaient plus ce taux qui était gelé dans le cadre de la réforme. À compter du 1er janvier 2023, elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La fiscalité directe locale se présentait de la manière suivante en 2022 :

	Bases effectives	Taux	Produit
Taxe sur foncier bâti	5 509 173	51,00%	2 798 638
Taxe sur foncier non bâti	116 812	73,87%	86 289
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires *	989 304	23,06%	228 134
<b>TOTAL</b>			<b>3 113 061</b>

\* taux gelé depuis 2020

En 2022, les bases d'imposition ont subi une hausse de 3,4% en raison de l'inflation. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

En 2023, toujours en raison de l'inflation et de ce nouveau mode de revalorisation, les bases vont subir une hausse de 7,1%. Ce qui signifie qu'à taux constants, le produit total supplémentaire généré s'élève à plus de 229 000 €.

La fiscalité directe locale se présenterait de la façon suivante en 2023 :

	Bases prévisionnelles	Taux communal	Produit	Evolution 2023/2022
Taxe sur foncier bâti	5 894 815	51,00%	3 006 356	207 718
Taxe sur foncier non bâti	124 989	73,87%	92 329	6 040
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 058 555	23,06%	244 103	15 969
TOTAL			3 098 685	229 727

Compte tenu de cette forte revalorisation des bases d'imposition,

Vu l'avis favorable (1 avis défavorable : C. ANDRÉ) de la Commission des finances réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil municipal par 19 voix « pour » et 6 « contre » (M. THOMAS, M. BURGUIÈRE et pouvoir de Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ)

- **MAINTIENT** les taux d'imposition malgré les préconisations faites par la Chambre Régionale des Comptes et les fixe comme proposé ci-dessus.

Le Secrétaire

Éric PEANNE



La Maire

Nadège NAZE

